



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe sur les tabacs

Question écrite n° 27535

Texte de la question

M. Bruno Le Roux souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'avenir des bureaux de tabac suite aux augmentations des taxes sur le tabac. Une première hausse s'élèvera en effet à 20 % le 20 octobre 2003 afin de respecter l'augmentation de 3 % du droit de consommation sur le tabac votée dans la loi du 31 juillet dernier qui interdit la vente de tabac aux moins de seize ans. Une seconde hausse de 20 % sera effective au 1er janvier 2004 afin de financer le budget annexe des prestations sociales agricoles. Ainsi, le paquet de vingt cigarettes le plus vendu en France verra son prix augmenter de plus de 50 %. Ces hausses de tarifs vont incontestablement réduire les ventes en France et ainsi profiter à la lutte contre le tabagisme organisée par le ministère de la santé. Cependant, elles conduiront en parallèle à une explosion des achats à l'étranger et à la contrebande. Ainsi, certains débits de tabac pourraient voir leur chiffre d'affaires fortement diminuer et être mis en péril. Dès lors, il lui demande de lui indiquer les mesures que le Gouvernement compte prendre pour permettre le maintien de ces commerces de proximité.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient des préoccupations des débiteurs de tabac, notamment dans les départements frontaliers, concernant les conséquences des augmentations des prix du tabac. C'est pourquoi il a adressé le 28 novembre 2003 une contribution sur la fiscalité du tabac à la Commission européenne. Ce memorandum a pour objet de favoriser un relèvement progressif des prix du tabac en Europe, afin d'en décourager la consommation et de réexaminer le régime des ventes à distance et les règles régissant les achats transfrontaliers de ce produit. Par ailleurs, un plan de soutien important de 150 millions d'euros vient d'être adopté en faveur des buralistes. La première mesure de ce plan concerne les débiteurs dont le chiffre d'affaires sur les tabacs diminue. Elle permet de compenser une partie de la perte de revenu découlant de cette baisse de chiffre d'affaires. Ainsi, une remise compensatoire égale à 50 % de la perte de rémunération sera versée aux débiteurs dont l'activité tabac a baissé de 5 à 10 %. Le pourcentage de la remise compensatoire est porté à 70 % quand la perte est comprise entre 10 et 25 % et à 80 quand elle dépasse 25 % ou à 90 % pour les débiteurs des départements frontaliers, de l'Aude, des Landes et des Vosges qui sont dans cette dernière situation. La deuxième mesure consiste à accorder aux débiteurs une remise additionnelle sur une part substantielle de leur chiffre d'affaires. Pour les 152 500 premiers euros de chiffre d'affaires, la remise additionnelle représente 2 % de ce chiffre d'affaires. Pour la tranche de chiffre d'affaires comprise entre 152 500 euros et 300 000 euros, elle est de 0,70 %. Cette mesure va procurer un revenu supplémentaire de 4 083 euros à 23 000 débiteurs, soit 72 % de la profession. La troisième mesure porte de 8 000 à 10 000 euros l'aide au financement des équipements de sécurisation des commerces, en particulier pour le raccordement à une centrale de surveillance. Par ailleurs, les augmentations des prix du tabac, le 5 janvier 2004, ont été moindres que celles envisagées initialement, en raison notamment de la suppression de la taxe BAPSA et de la politique tarifaire poursuivie par les fabricants. Enfin, un contrat d'avenir, qui a été signé le 18 décembre 2003 par le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire, le secrétaire d'État aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation et le président de la

Confédération des débiteurs de tabac de France (CDTF), propose aux débiteurs de tabac de nouvelles activités commerciales et un renforcement de leurs missions d'intérêt public. Toutes ces mesures renforcent la pérennité économique de cette profession, notamment dans les zones rurales.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Le Roux](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27535

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 novembre 2003, page 8347

Réponse publiée le : 30 mars 2004, page 2577